

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 918

7 avril 2012

### SOMMAIRE

Clarins Ventures S.A. ....	44035	Eurostates S.A., SPF .....	44051
Clear Sin Investments S.A. ....	44018	Every S.A. ....	44052
CMR Lux Sàrl .....	44037	Every S.A. ....	44052
Colonnes Investment .....	44038	Every S.A. ....	44052
Comores Investments S.A. ....	44038	Every S.A. ....	44052
Comptaplus S.A. ....	44033	Exulence Capital Management S.A. ....	44053
Conter-Lehners S.à.r.l. ....	44038	Fesbo S.A. ....	44053
Conter-Lehners S.à.r.l. ....	44038	Fesbo S.A. ....	44053
Convictio Fund .....	44039	Ficofi Partners S.A. ....	44037
D. Anonimo.Group. ....	44040	Fiduciaire Arbo S.A. ....	44029
Deejay .....	44040	Fimalac Développement .....	44040
Depolux Works S.A. ....	44047	Financière de Keroulep .....	44035
Dev Port S.A. ....	44040	Financière de Keroulep - Ercis .....	44035
Direct Axis International S.à r.l. ....	44047	Foxroad Luxembourg S.à r.l. ....	44053
DS (Wick Lane Luxembourg) S.à r.l. ....	44041	Golden Flax Sàrl .....	44056
East European Estate Sàrl .....	44050	Hameur S.C.A .....	44063
EECF Adria S.à r.l. ....	44039	Kroon Holding S.A. ....	44063
EECF Delta S.à r.l. ....	44039	LLtd 1 S.à r.l. ....	44031
EECF Gamma S.à r.l. ....	44047	Marcol Europe S.A. ....	44050
Empe S.à r.l. ....	44055	Mediterranean Shipping Company Luxem- burg S.A. ....	44035
EOF Soparfi D S.à r.l. ....	44050	North Pole Investments Luxembourg S.à r.l. ....	44039
EPGF Finance (Luxembourg), Sàrl .....	44051	Patron Weghell XII S. à r. l. ....	44048
EPGF (Luxembourg), Sàrl .....	44050	Penthesilee S.A. ....	44033
EPP Romainville (Lux) S.à.r.l. ....	44051	stesca S.à r.l. ....	44054
Essexway Investments S.à r.l. ....	44051	Strategy Fund .....	44018
Etablissement Kerger S.A. ....	44056		
European Properties S.à r.l. ....	44050		
Eurosat S.à r.l. ....	44051		

**Clear Sin Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.189.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012029123/10.

(120038499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 49.023.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TRENTE MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société dénommée Strategy Fund, (anc. MEESPIERSON-STRATEGY) (ci-après dénommée la «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 3 novembre 1994 par Maître Frank Baden, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 décembre 1994, numéro 520 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire en date du 29 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2011 n° 161, page 7714.

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Madame Nathalie MORONI, employée privée, demeurant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich,

qui désigne comme secrétaire Fabienne VERONESE, employée privée, demeurant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Frédérique VATRIQUANT, employée privée, demeurant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés signés NE VARIETUR par les comparants à l'acte, resteront également annexées au présent acte.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs de la Société le 24 février 2012 et conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

- 1) au «Mémorial C» du 24 février 2012 et 13 mars 2012,
- 2) le «Lëtzebuerger journal» du 24 février 2012 et 13 mars 2012,
- 3) le «Luxemburger Wort» du 24 février 2012 et 13 mars 2012.

Les avis de convocations aux actionnaires nominatifs ont été transmis en date du 24 février 2012.

Les numéros justificatifs de ces avis et publications sont déposés au bureau.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Articles 3 et 35: soumission de la Société à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, qui remplace la loi du 20 décembre 2002;
2. Article 4: correction du nom de la commune du siège social (Hesperange au lieu d'Howald-Hesperange);
3. Article 6: redéfinition de la notion de «compartment»;
4. Article 7: redéfinition des notions de «catégorie d'actions» et de «classe d'actions»;
- Articles 8, 10, 12, 13, 14, 19, 24, 29, et 31: remplacement de la notion de «sous-catégorie» par «classe»;
5. Articles 8 et 10, § 6: annulation de l'émission de certificats d'actions; Suppression de l'article 9 relatif aux certificats perdus ou endommagés;
6. Article 10, § 1: création de la possibilité pour le Conseil d'administration de rejeter toute nouvelle souscription;
7. Article 13, § 3: création de la possibilité d'arrondir à l'unité ou fraction supérieure ou inférieure en cas de rachat d'actions;

8. Création d'un nouvel article suivant l'article 13 autorisant le Conseil d'administration à scinder ou regrouper des actions;

9. Article 14(b): addendum à la date d'évaluation comme la date de détermination de la valeur des fonds investis (14b);

Article 14(d): suppression du consentement de la banque dépositaire pour la nomination de l'expert désigné pour l'évaluation d'actifs non cotés;

10. Article 15(e) et (f): ajout des termes «catégories ou classes d'actions» pour les suspensions de la VNI et des ordres en cas de fusion ou de liquidation;

Article 15 (f): élimination de la période maximale de 2 jours pour la suspension de la VNI et des ordres en cas de fusion;

Article 15: ajout de la suspension de la VNI et des ordres dans un compartiment lié en cas de suspension identique dans le fonds principal;

11. Article 15, § 3 et 4: remplacement de la limite de 10% par une limite définie par le conseil d'administration afin de déterminer le pourcentage d'actifs rachetés exigeant une suspension ou un renvoi du traitement des ordres;

12. Article 17, § 5: les décisions du Conseil d'administration sont votées à la majorité des voix émises;

13. Article 20: ajout de la possibilité pour le Conseil d'administration de créer des compartiments investissant dans d'autres compartiments de la Société ainsi que des compartiments liés;

14. Article 27: L'assemblée générale des actionnaires peut valablement délibérer, indépendamment de la part de capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix émises;

15. Articles 31 et 32: remplacement de la période de 9 mois après liquidation par un renvoi aux règlements en vigueur pour le dépôt d'actifs non distribués auprès de la Caisse de Consignation;

16. Article 32: réécriture de l'article pour donner au Conseil d'administration les pleins pouvoirs en ce qui concerne les décisions relatives à l'efficacité et aux conditions d'une fusion, liquidation, scission de compartiments, catégories ou classes d'actions dans les limites et conditions prévues par la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010;

Ajout de la liquidation de compartiments liés en cas de liquidation, fusion ou scission de fonds principaux.

IV.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 23 février 2012 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V.- Qu'il apparaît de la liste de présence que 7 actions sur les actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 3 et 35 des statuts pour soumettre la société à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif qui remplace la loi du 20 décembre 2002.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts pour correction du nom de la commune du siège social (Hesperange au lieu d'Howald-Hesperange).

*Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts en vue de la redéfinition de la notion de «compartiment».

*Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 7 des statuts en vue de la redéfinition des notions de «catégorie d'actions» et de «classe d'actions» de sorte que dans les Articles 8, 10, 12, 13, 14, 19, 24, 29, et 31 aura lieu le remplacement de la notion de «sous-catégorie» par «classe».

*Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 8 et 10 § 6.

*Sixième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 10 § 1 des statuts par création de la possibilité pour le Conseil d'administration de rejeter toute nouvelle souscription.

#### *Septième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 13, § 3 des statuts par la création de la possibilité d'arrondir à l'unité ou fraction supérieure ou inférieure en cas de rachat d'actions.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide la création d'un nouvel article 13 autorisant le Conseil d'administration à scinder ou regrouper des actions.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide concernant les articles 14(b) et 14(d) ce qui suit:

**Art. 14(b).** Addendum à la date d'évaluation comme la date de détermination de la valeur des fonds investis (14b);

**Art. 14(d).** Suppression du consentement de la banque dépositaire pour la nomination de l'expert désigné pour l'évaluation d'actifs non cotés.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide concernant l'article 15(e) et (f) ce qui suit:

**Art. 15(e) et (f).** Ajout des termes «catégories ou classes d'actions» pour les suspensions de la VNI et des ordres en cas de fusion ou de liquidation;

**Art. 15 (f).** Élimination de la période maximale de 2 jours pour la suspension de la VNI et des ordres en cas de fusion;

**Art. 15.** Ajout de la suspension de la VNI et des ordres dans un compartiment lié en cas de suspension identique dans le fonds principal.

#### *Onzième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide concernant l'article 15, § 3 et 4 ce qui suit:

**Art. 15. § 3 et 4.** Remplacement de la limite de 10% par une limite définie par le conseil d'administration afin de déterminer le pourcentage d'actifs rachetés exigeant une suspension ou un renvoi du traitement des ordres.

#### *Douzième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide concernant l'article 17 § 5 ce qui suit:

**Art. 17. § 5.** Les décisions du Conseil d'administration sont votées à la majorité des voix émises.

#### *Treizième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide concernant l'article 20 ce qui suit:

**Art. 20.** Ajout de la possibilité pour le Conseil d'administration de créer des compartiments investissant dans d'autres compartiments de la Société ainsi que des compartiments liés.

#### *Quatorzième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide concernant l'article 27:

**Art. 27.** L'assemblée générale des actionnaires peut valablement délibérer, indépendamment de la part de capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix émises.

#### *Quinzième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide concernant les articles 31 et 32:

**Art. 31 et 32.** Remplacement de la période de 9 mois après liquidation par un renvoi aux règlements en vigueur pour le dépôt d'actifs non distribués auprès de la Caisse de Consignation.

#### *Seizième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide concernant l'article 32:

**Art. 32.** Réécriture de l'article pour donner au Conseil d'administration les pleins pouvoirs en ce qui concerne les décisions relatives à l'efficacité et aux conditions d'une fusion, liquidation, scission de compartiments, catégories ou classes d'actions dans les limites et conditions prévues par la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010;

Ajout de la liquidation de compartiments liés en cas de liquidation, fusion ou scission de fonds principaux.

#### *Dix-septième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, d'adapter les statuts de la société en conséquence, de sorte que dorénavant les statuts coordonnés de la société, auront la teneur nouvelle suivante:

**STRATEGY FUND****SICAV-OPCVM**

33, rue de Gasperich

L-5826 HESPERANGE

R.C.S. Luxembourg B 49.023

**Statuts Coordonnés****au 30 mars 2012****Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Durée - Objet - Siège de la Société**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il existe en vertu des présents Statuts (ci-après «les Statuts») une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination de «STRATEGY FUND» (ci-après dénommée «la Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»).

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, soit à l'intérieur de la commune, soit, dans les limites autorisées par la législation luxembourgeoise, dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II - Capital social - Caractéristiques des actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi.

**Art. 6. Compartiments d'actifs.** Le conseil d'administration pourra créer au sein de la Société plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. Chaque compartiment a une politique d'investissement et une devise de référence qui lui sont propres et définies par le conseil d'administration.

**Art. 7. Catégories et Classes d'actions.** Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration pourra créer différentes catégories d'actions qui se distingueront entre elles par (i) les investisseurs visés, et/ou (ii) des structures de frais propres, et/ou (iii) la ou les devises dans lesquelles les actions sont offertes, et/ou (iv) l'utilisation de techniques de couverture du risque de change ou de tout autre risque, et/ou (v) toutes autres caractéristiques définies par le conseil d'administration.

Au sein d'une catégorie les actions seront de différentes classes selon ce que le conseil d'administration décidera: (i) actions de distribution donnant droit à des dividendes et/ou (ii) actions de capitalisation ne donnant pas droit à des dividendes.

**Art. 8. Forme des actions.** Toute action, quel que soit le compartiment, la catégorie ou la classe dont elle relève, pourra être, sur décision du conseil d'administration, nominative ou au porteur.

Les actions au porteur seront émises sous forme dématérialisée. Les certificats de titres au porteur émis par le passé resteront valables jusqu'au rachat des actions y relatives. Les actions relatives à des certificats perdus ou endommagés seront remplacées par des actions au porteur dématérialisées dans les conditions et garanties que la Société déterminera. Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le compartiment, la catégorie et/ou la classe à laquelle ces actions correspondent ainsi que le montant payé pour chacune de ces actions. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires.

Le propriétaire d'actions nominatives recevra une confirmation d'inscription dans le registre. Dans les limites et conditions fixées par le conseil d'administration, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement sur demande du propriétaire des actions concernées. Cette conversion peut donner lieu au paiement par l'actionnaire des frais entraînés par cet échange.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce le mandataire ait été désigné.

**Art. 9. Emission des actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Il peut, à sa discrétion, refuser toute souscription d'actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment, de la catégorie et de la classe concernés (ou le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le prospectus), augmentée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions pourront être émises. Ces fractions d'actions donneront droit à un prorata de dividendes.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la législation en vigueur et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux politique et restrictions d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus de la Société.

**Art. 10. Restrictions à la détention d'actions de la Société.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la législation en vigueur ou est autrement préjudiciable à la Société.

**Art. 11. Conversion des actions.** Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie / classe en actions d'une même ou d'une autre catégorie / classe.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories / classes concernées, calculée le même Jour d'Évaluation et en tenant compte éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / classe déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie / classe.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues aux présents Statuts.

**Art. 12. Rachat des actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites imposées par la Loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le conseil d'administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la catégorie / classe concernés, diminuée éventuellement des frais et commissions qui seront fixés par le conseil d'administration. Ce prix de rachat pourra être arrondi à l'unité ou à la fraction supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera. Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie / classe en dessous de tel

nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions / classe.

Le conseil d'administration aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant, par attribution en nature de valeurs mobilières du compartiment concerné pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du réviseur de la Société soit établi. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues aux présents Statuts.

**Art. 13. Scission / Regroupement d'actions.** Le conseil d'administration pourra à tout moment, et selon les modalités qu'il fixera, décider de diviser ou de regrouper les actions émises au sein d'une même classe, d'une même catégorie ou d'un même compartiment.

**Art. 14. Valeur nette d'inventaire.** La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie et classe de la Société ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat seront déterminés par la Société au moins deux fois par mois, suivant une périodicité à fixer par le conseil d'administration.

La valeur de l'actif net de chaque compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment moins les dettes de ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire par action est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et classe du compartiment concerné.

Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment concerné ou en toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration.

Le jour auquel la valeur nette sera datée est désigné dans les présents Statuts comme «jour d'Evaluation».

Les modalités d'évaluation seront déterminées comme suit:

Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une catégorie et/ou une classe, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire disponible le jour d'évaluation;

(c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le cours de clôture du jour de recevabilité des ordres, le cours du jour de marché boursier suivant ce jour en ce qui concerne les marchés asiatiques, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;

(d) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par un professionnel qualifié désigné à cette fin par le conseil d'administration;



(e) les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au jour d'évaluation;

(f) le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le prospectus;

(g) les instruments financiers dérivés utilisés seront évalués selon les règles décidées par le conseil d'administration et indiquées dans le prospectus. Ces règles seront préalablement approuvées par le réviseur de la Société et les autorités de contrôle.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de modification des statuts, du prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, performance ainsi que les autres frais et dépenses extraordinaires, toutes taxes, impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment, une catégorie ou classe seront imputés aux différents compartiments, catégories ou classes à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Le montant total des frais annuels supportés par un compartiment, catégorie ou classe n'excédera jamais 5% (cinq pour cent) de ses actifs nets moyens.

S'il estime que la valeur nette d'inventaire calculée n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis son calcul il y a eu d'importants mouvements sur les marchés concernés, le conseil d'administration peut décider de procéder, le même jour, à sa mise à jour et déterminera une nouvelle valeur nette d'inventaire avec prudence et bonne foi.

#### **Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des actions.**

Sans préjudice des causes légales de suspension, le conseil d'administration de la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes;

(f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments, catégories et/ou classes de la Société;

(g) pour un compartiment «nourricier», lorsque la valeur nette d'inventaire, l'émission, la conversion et/ou le rachat des actions du compartiment «maître» sont suspendues;



(h) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Au cas où le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un compartiment visé à un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire donné égale ou excède un pourcentage déterminé par le conseil d'administration, le conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour au pourcentage des actifs nets du compartiment concerné qu'il détermine. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain jour de calcul de la valeur nette d'inventaire, sous réserve toujours de la limite fixée par le conseil d'administration.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, de conversion ou de rachat supérieures à un pourcentage des actifs nets d'un compartiment déterminé par le conseil d'administration, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de conversion et de rachat en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en suspens pourront être révoquées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront prises en considération le premier Jour d'Évaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

### **Titre III - Administration et Surveillance de la Société**

**Art. 16. Administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un mandat d'une période de six ans au plus, renouvelable.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 17. Présidence et réunion du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation. Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut du plus âgé de ses vice-présidents s'il y en a ou, à défaut de l'administrateur délégué s'il y en a un, ou à défaut de l'administrateur le plus âgé présent à la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles des administrateurs qui n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un

seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

**Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la législation en vigueur ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 19. Gestion journalière.** Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ces personnes auront les pouvoirs qui leur auront été conférés par le conseil d'administration. Elles peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, catégories et / ou classes seront cogérés entre eux.

**Art. 20. Politique d'investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, dans le respect de la Loi et sous réserve des conditions suivantes:

a) La Société peut investir en toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, de n'importe quel pays;

b) La Société ne pourra pas investir globalement plus de 10% des actifs de chaque compartiment en OPCVM et autres OPC, sauf pour les compartiments qui le mentionneront explicitement dans leur politique d'investissement;

c) Le conseil d'administration pourra prévoir qu'un compartiment aura comme politique de placement la reproduction de la composition d'un indice d'actions ou d'obligations dans les limites autorisées par la Loi et les autorités de contrôle;

d) La Société peut placer, selon le principe de la répartition des risques, au moins 35% et jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Ces valeurs doivent appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

e) Un compartiment de la Société peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions d'un ou plusieurs autres compartiments (dit «compartiments cibles») de la Société pour autant que:

- les compartiments cibles n'investissent pas à leur tour dans ce compartiment;

- la proportion d'actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10%;

- le droit de vote éventuellement attaché aux actions des compartiments cibles sera suspendu aussi longtemps qu'elles seront détenues par le compartiment et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques;

- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces actions des compartiments cibles seront détenues par la Société leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi;

- il n'y aura pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du compartiment ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.

f) Le conseil d'administration peut créer des «compartiments nourriciers» dans les conditions prévues par la Loi.

**Art. 21. Délégation de Gestion et Conseils.** La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de délégation de gestion au sens le plus large du terme au sens de la Loi ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère dans les limites et sous les conditions autorisées par la Loi.

**Art. 22. Clause d'invalidation.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de

la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur ou directeur de la Société qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 23. Réviseur d'entreprises.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale pour le terme qu'elle fixera et qui sera rémunéré par la Société.

#### Titre IV - Assemblées générales

**Art. 24. Représentation.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la catégorie ou de la classe qu'ils détiennent. Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette classe.

**Art. 25. Assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Les autres assemblées générales d'actionnaires sont convoquées à la demande soit du conseil d'administration, soit d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social. Elles se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Toute assemblée sera présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou à défaut par l'Administrateur délégué s'il y en a, ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne désignée par l'Assemblée.

**Art. 26. Votes.** Toute action entière donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Les fractions d'actions seront sans droit de vote.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

**Art. 27. Quorum et conditions de majorité.** Sauf dispositions contraires de la législation en vigueur ou des présents Statuts, l'assemblée générale des actionnaires délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

#### Titre V - Année sociale

**Art. 28. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 29. Répartition du résultat annuel.** Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société demeure à tout moment supérieur au capital minimum prévu par la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque catégorie / classe, du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le conseil d'administration peut, conformément à la législation en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions qu'il déterminera.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire décidée par le conseil d'administration.

## Titre VI - Dissolution - Liquidation - Fusion - Apport

**Art. 30. Dissolution de la Société.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications de statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale qui délibère sans condition de présence et qui décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence, mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

**Art. 31. Liquidation de la Société.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie / classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment, de la catégorie / classe concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, catégorie / classe.

En cas de liquidation pure et simple de la Société les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues. Les avoirs non distribués dans un délai fixé par la réglementation en vigueur seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

**Art. 32. Liquidation, fusion, apport, scission de compartiments, catégories et/ou classes.** Le conseil d'administration est seul compétent pour décider de la prise d'effet et des modalités, dans les limites et conditions fixées par la Loi:

- 1) soit de la liquidation pure et simple d'un compartiment;
- 2) soit de la fermeture d'un compartiment par apport à un autre compartiment de la Société;
- 3) soit de la fermeture d'un compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre état membre de l'Union Européenne;
- 4) soit de l'apport à un compartiment a) d'un autre compartiment de la Société, et/ou b) d'un compartiment d'un autre Organisme de Placement Collectif qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre état membre de l'Union Européenne, et/ou c) d'un autre Organisme de Placement Collectif qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre état membre de l'Union Européenne;
- 5) soit de la scission d'un compartiment.

Un compartiment nourricier sera liquidé dans les conditions prévues par la loi lorsque le compartiment maître est lui-même soit liquidé soit fusionné ou scindé.

Par exception à ce qui précède, lorsqu'à la suite d'une telle fusion la Société cesse d'exister, la prise d'effet de cette fusion doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibère dans les conditions prévues à l'article 27 des présents statuts.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans le compartiment concerné. Les avoirs non distribués dans un délai fixé par la réglementation en vigueur seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

Dans le cadre du présent article, les dispositions prises au niveau d'un compartiment peuvent de la même manière être prises au niveau d'une catégorie et/ou d'une classe.

## Titre VII - Dispositions finales

**Art. 33. Dépôt des avoirs de la Société.** Dans la mesure requise par la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 34. Modifications des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la législation en vigueur et par les prescriptions des présents Statuts.

**Art. 35. Dispositions légales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et les lois modificatives.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

*Evaluation - Déclaration*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: N. MORONI, F. VERONESE, F. VATRIQUANT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 avril 2012. Relation: RED/2012/443. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 3 avril 2012.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012040999/608.

(120054005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

**Fiduciaire Arbo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 97.573.

L'an deux mil onze, le douze décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE ARBO S.A., avec siège social à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, alors de résidence à Clervaux, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 4 décembre 1989 numéro 357.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 97.573.

L'assemblée est ouverte à 14.40 heures et sous la présidence de Monsieur Marcel BORMANN, demeurant à L-9556 Wiltz, 108, rue des Rochers

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Jacqueline HANS, demeurant à L-9556 Wiltz, 108, rue des Rochers,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. modifier les statuts de la société pour pouvoir être gérée par un administrateur unique
2. démission d'un administrateur et d'un administrateur délégué
3. révocation du commissaire aux comptes

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 7, 8, 9, 11, 12 et 16 comme suit:

« **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce (es fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs, ou par l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 13.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur délégué et d'un administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale.

La signature du seul administrateur-délégué sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 16.** Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.



Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick SERVAIS de son poste d'administrateur et administrateur délégué

*Troisième résolution*

L'assemblée révoque Monsieur Victor FAUTSCH demeurant à Wiltz de son poste de commissaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bormann, J. Hans, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 décembre 2011 - WIL/2011/983 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 janvier 2012.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2012027896/118.

(120036116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

**LLtd 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.756.

In the year two thousand twelve, on the ninth of February;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

**APPEARED:**

Lazard Ltd, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Registrar of Companies, Bermuda under number 36011, here represented by Mr Fabrice LEONARD, private employee, with professional address in L-2320 Luxembourg, 68-70 Boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing person, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "LLtd 1 S. à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70 boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 106.756, has been incorporated by deed of Me AndréJean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on March 14, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 705 of July 16, 2005, and whose articles of association have never been amended.

- That the appearing person is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company and that he has taken, through his mandatory, the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder decides to change the Company's purpose and to amend subsequently article 2 of the by-laws in order to give it the following wording:

" **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may receive financing and grant loans and financing in any form whatsoever to subsidiaries and affiliated companies. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development."

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred fifty Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

#### **suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le neuf février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Lazard Ltd, une société de droit des Bermudes, avec siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée auprès du registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 36011,

ici représentée par Monsieur Fabrice LEONARD, employé privé, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 68-70 Boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée LLtd 1 S. à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.756 a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 705 du 16 juillet 2005, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'objet de la société et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. La Société peut recevoir un financement et l'octroi de prêts et de financement, sous quelque forme que ce soit à des filiales et sociétés affiliées. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut nantir, transférer, grever ou autrement créer une garantie sur une partie ou l'ensemble de ses actifs.

Elle pourra entreprendre toutes mesures commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. LEONARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2012. LAC/2012/7060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Référence de publication: 2012027641/101.

(120036195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

**Comptaplus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 80.207.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Steinfort en date du 1<sup>er</sup> février 2012:

- Que la gestion journalière de la société est déléguée pour une durée indéterminée à Madame Sonia MARGHERINI, (fondé de pouvoir) née à Etampes (F) le 01.04.1980, demeurant professionnellement au 28, Rue de Hobscheid L – 8422 Steinfort,

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

La société peut également être engagée par la signature individuelle de la personne déléguée à la gestion journalière ou fondé de pouvoir dans le cadre des pouvoirs qui lui sont octroyés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012029135/15.

(120037935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Penthesilee S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.564.

L'an deux mille douze, le neuf février;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "PENTHESILEE S.A.", établie et ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134564 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 143 du 18 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie THIRY, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Clemency à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, et modification afférente des troisième et quatrième phrases de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de mai à 14.00 heures et modification afférente de la première phrase de l'article 9 des statuts;

3. Insertion dans les statuts d'un nouvel article 13 ayant la teneur suivante:

Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration. Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la société sur dividendes distribués mais non revendiqués."

4. Renumerotation subséquente des actuels articles 13 à 14 des statuts qui deviendront désormais les articles 14 à 15.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Clemency à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, et de modifier sub-séquentement les troisième et quatrième phrases de l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de leur donner les teneurs suivantes:

" **Art. 1<sup>er</sup>. (troisième et quatrième phrases).** Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique."

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, de sorte qu'elle se tiendra dans l'avenir le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de mai à 14.00 heures et de modifier conséquemment le premier alinéa de l'article 9 des statuts comme suit:

" **Art. 9. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation."

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 13 ayant la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 3 de l'ordre du jour et, afin de tenir compte de ce qui précède, de renuméroter les actuels articles 13 à 14 des statuts qui deviendront désormais les articles 14 à 15.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, S. THIRY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2012. LAC/2012/7056. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Référence de publication: 2012027726/84.

(120036090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

---

**Clarins Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 82.156.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012029122/10.

(120038075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Mediterranean Shipping Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.643.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 14 février 2012 à 10.00 heures*

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Un administrateur*

Référence de publication: 2012029375/14.

(120038165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Financière de Keroulep - Ercis, Société Anonyme,  
(anc. Financière de Keroulep).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 125.427.

L'an deux mille onze, le huit décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FINANCIERE DE KEROULEP», (la "Société"), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 125427, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 8 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 mai 2007 numéro 946, modifiée pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 9 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 octobre 2007 numéro 2227.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Fraissignes demeurant professionnellement à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Geoffrey Hupkens demeurant professionnellement à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### Ordre du jour

1. Réduction du capital social;
2. Modification de l'objet social;
3. Modification de la dénomination sociale;
4. Modification des statuts de la Société tenant compte des décisions ci-dessus;
5. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur;
6. Renouvellement du mandat des administrateurs et du mandat du Commissaire.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155.000,- EUR) à CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,- EUR) par l'annulation et le remboursement en numéraire de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions pour un montant de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,- EUR).

Que suite à cette réduction le capital social de la société se compose désormais comme suit:

Monsieur François FRAISSIGNES: 500  
Monsieur Bruno MONDESERT: 250  
Monsieur Eric BLANCHARD: 250  
Monsieur Christophe OBRY: 250  
Monsieur Jean DUROCHER: 32  
- Chaudolec Systèmes Industriels Sarl: 18

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet de la Société afin de lui permettre d'exercer une activité commerciale et ce, à la suite de la reprise par la Société de l'ensemble des actifs et passifs de la société «ERCIS» S. à r. l. intervenue lors de la dissolution de cette dernière et du souhait de la Société de continuer les activités commerciales précédemment exercées par celle-ci.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en «FINANCIERE DE KEROULEP - ERCIS» S. A. avec effet à la date de ce jour.

#### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 4, et 5 alinéa premier des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «FINANCIERE DE KEROULEP - ERCIS» S.A.

**Art. 4.** La société a pour objet:

L'activité dans les domaines de la recherche, l'apport d'énergie, transformation des métaux, technologies, conseils, ingénierie, négoce et commerce de produits et matériaux industriels.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.



La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut également céder à un ou des fonds de titrisation d'autres types d'actifs, risques, revenus ou activités.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente mille euros (130.000,- EUR) représenté par mille trois cents (1.300) actions sans désignation de valeur nominale».

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Marc MINON de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean DUROCHER, né le 5 juin 1947 à Montfort-sur-Meu, résidant à 7, jardins du Cardinal de Richelieu, F-94220 Charenton-le-Pont, à la fonction d'administrateur de la Société, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des personnes suivantes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017:

*Administrateurs:*

- Monsieur François FRAISSIGNES.
- Monsieur Bruno MONDESERT.

*Commissaire:*

- DUNE EXPERTISES, Société à responsabilité limitée (anciennement «DUNE» Sàrl) inscrite au registre de commerce sous le numéro B 110.593.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 950,-EUR.

DONT ACTE, passé à Capellen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Fraissignes, G. Hupkens, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 12 décembre 2011 - WIL/2011/971 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Wiltz, le 23 décembre 2011.

A. HOLZT.

Référence de publication: 2012027894/110.

(120036118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

**CMR Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 61-63, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 114.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029124/10.

(120037924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Ficofi Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.048.

EXTRAIT

Il résulte également des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 11 novembre 2011 que:

- M. Karim VAN den ENDE, né à Bruxelles (Belgique) le 26 octobre 1964 ayant son adresse professionnelle au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé représentant permanent de la société Bienne SA jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2014 en remplacement de M. Claude Schmitz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pour FICOFI PARTNERS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012029210/16.

(120038489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Colones Investment, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.724.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029130/10.

(120038374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Comores Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 100.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029133/10.

(120038042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Conter-Lehners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 9A, rue du Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 76.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029136/10.

(120038205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Conter-Lehners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 9A, rue du Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 76.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029137/10.

(120038206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**North Pole Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.590.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance datée du 16 août 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029400/14.

(120038339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**EECF Adria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 115.946.

—  
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

*Pour EECF Adria S.à r.l.*

Matthijs BOGERS

*Gérant*

Référence de publication: 2012029179/13.

(120038280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**EECF Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.809.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

EECF Delta S.à r.l.

Matthijs BOGERS

*Gérant*

Référence de publication: 2012029180/13.

(120038355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Convictio Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.456.

—  
Le Rapport Annuel Révisé pour l'exercice social se terminant le 30 septembre 2011 et la distribution du dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 février 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012029138/12.

(120037973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**D.A.G. S.A., D. Anonimo.Group., Société Anonyme.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 147.933.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029142/10.

(120037964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Deejay, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 600.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.269.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg concernant l'adresse du gérant A suivant:

- Monsieur Deep SHAH, ayant son adresse professionnelle au 207 Sloane, 2<sup>ème</sup> étage, Londres SW1X 9QX, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012029143/15.

(120037931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Fimalac Developpement, Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 122.778.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2012*

Est nommé administrateur de catégorie A, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014:

- Monsieur Thierry MOULONGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 36, rue de Lille, 75007 Paris, France.

Est nommé réviseur d'entreprises agréé et non commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L - 1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012029213/17.

(120037914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Dev Port S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 137.313.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un administrateur*

Référence de publication: 2012029147/11.

(120038562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**DS (Wick Lane Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 167.139.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of February.

Before Us Maître Aloyse BIEL, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Francis KESSELER notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Development Securities (Investment Ventures) Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5DS, United Kingdom and registered with the Companies House for England and Wales under number 5625280,

here represented by Ms. Sofia Da Chao Conde, jurist, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on February 20, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

**Art. 1.** There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of DS (Wick Lane Luxembourg) S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The subscribed share capital is set at fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15.000,00) represented by fifteen thousand (15.000) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

**Art. 6.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

**Art. 7.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

**Art. 8.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

**Art. 9.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

**Art. 10.** The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

**Art. 11.** In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 12.** The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by



carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

**Art. 13.** The managers assumes, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 14.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 16.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2012.

#### *Subscription – Payment*

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Development Securities (Investment Ventures) Limited, prenamed . . . . .	15.000	GBP 15.000,00
Total . . . . .	15.000	GBP 15.000,00

The amount of fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

##### *Category A manager:*

- Mr. Laurence Martin, surveyor, born on November 5, 1980 in London, United Kingdom, residing at 79 Kenley Road, London SW19 3DU, United Kingdom.

*Category B manager:*

- Mr. Christophe Gaul, company manager, born on April 3, 1977 in Messancy, Belgium, with professional address 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-trois février.

Par-devant Nous, Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, qui gardera l'original de cet acte.

**A COMPARU:**

Development Securities (Investment Ventures) Limited, une société à responsabilité limitée organisé selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5DS, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 5625280,

ici représentée par Mme Sofia Da Chao Conde, juriste, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 20 février 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DS (Wick Lane Luxembourg) S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,00) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

**Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

**Art. 7.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

**Art. 8.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

**Art. 9.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 10.** La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La Société peut être administrée par un gérant unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

**Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement.

Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

**Art. 13.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

#### *Souscription – Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Development Securities (Investment Ventures) Limited, prénommé . . . . .	15.000	GBP 15.000,00
Total . . . . .	15.000	GBP 15.000,00

Le montant de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

*Décisions de l'associé unique*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

*Gérant de catégorie A:*

- M. Laurence Martin, expert géomètre, né le 5 novembre 1980 à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 79 Kenley Road, Londres SW19 3DU, Royaume-Uni.

*Gérant de catégorie B:*

- M. Christophe Gaul, gérant de société, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Biel.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 février 2012. Relation: EAC/2012/2654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012026939/349.

(120034988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Direct Axis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 155.424.

Le bilan au 30 Juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Mars 2012.

Signature

*Administrateur / Gérant*

Référence de publication: 2012029149/12.

(120038349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Depolux Works S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 148.553.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012029158/9.

(120038333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**EECF Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 453.425,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 112.756.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 22 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Stéphane Hépineuze

Gérant MidEuropa

Référence de publication: 2012029181/15.

(120037949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Patron Weghell XII S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.581.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand eleven, on the 23<sup>rd</sup> day of December.

Before the undersigned Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz.

There appeared:

Patron Weghell Holding S.à r.l.

a private limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.400,

here represented by Geneviève BERTRAND, residing professionally in Wiltz, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 21<sup>st</sup>, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the Company "Patron Weghell XII S.à r.l.", having its principal office in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.581, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing at that time in Remich, acting-in replacement of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on February 2<sup>nd</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 735 of April 27<sup>th</sup>, 2007. That the articles of Association of the Company have been amended on April 25<sup>th</sup>, 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1374 of June 4<sup>th</sup>, 2008

II. That the capital of the company "Patron Weghell XII S.à r.l." is fixed at twelve thousand five hundred euro (12.500,- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25,- EUR) each, fully paid;

III. That the appearing party is the sole partner of the Company "Patron Weghell XII S.à r.l.";

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company "Patron Weghell XII S.à r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the company "Patron Weghell Holding S.à r.l.", prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "Patron Weghell XII S.à r.l.", declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole partner;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of "Patron Weghell XII S.à r.l." is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur

IX. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

**Costs**

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at nine hundred fifty euro (950,- EUR).



WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Patron Weghell Holding S.à r.l.

Une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.400,

ici représentée par Geneviève BERTRAND, demeurant professionnellement à Wiltz, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société "Patron Weghell XII S.à r.l.", ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.581 a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, alors notaire de résidence à Remich, en date du 2 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 735 du 27 avril 2007;

Que les statuts de la société ont été modifiés en date du 25 avril 2008 suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1374 du 4 juin 2008;

II. Que le capital social de la société "Patron Weghell XII S.à r.l.", précitée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

III. Que la comparante, prénommée, est l'associé unique de la Société "Patron Weghell XII S.à r.l.";

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la "Patron Weghell XII S.à r.l.", avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que la société "Patron Weghell Holding S.à r.l.", prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société "Patron Weghell XII S.à r.l.", qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

VI. De sorte que la liquidation de la société "Patron Weghell XII S.à r.l." est à considérer comme clôturée.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

IX. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

*Frais*

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 950.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 décembre 2011. WIL/2011/1051 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur ff. (signé): Mme Zeimes.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 janvier 2012.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2012027911/103.

(120036123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

---

**European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.361.550,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.620.

---

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mars 2012.

Référence de publication: 2012029176/10.

(120038245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**East European Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 135.460.

---

Par la présente, je dénonce avec effet immédiat le contrat de domiciliation me liant avec la société EAST EUROPEAN EST ATE SARL ainsi que le siège social de la prédite société.

Luxembourg, le 7 mars 2012.

A. KRONSHAGEN.

Référence de publication: 2012029177/9.

(120038506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**EOF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.089.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.940.

---

Il est porté à la connaissance de tiers qu'ING Real Estate European Office Fund C.V., associé de la société émarginée, a changé de dénomination sociale en date du 17 novembre 2011 et s'appelle depuis lors CBRE European Office Fund C.V.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012029184/12.

(120037937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**EPGF (Luxembourg), Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.466.

---

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012029185/10.

(120038049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Marcol Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.592.

---

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 07 mars 2012, Mme Viviane HENGEL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et Mme Christine RACOT, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ont été nommées au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN et Madame Marie BOURLOND, démissionnaires.

Leur mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Luxembourg, le 07 MARS 2012.

Pour: MARCOL EUROPE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2012029369/18.

(120038203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**EPGF Finance (Luxembourg), Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.465.

---

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012029186/10.

(120038048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Eurosat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 68.009.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012029190/12.

(120038445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**EPP Romainville (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.464.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029187/10.

(120038043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Essexway Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.113.

---

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029189/10.

(120037902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Eurostates S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.371.

---

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012029191/10.

(120038368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Every S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 82.795.

---

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Fiduciaire Asaag

Signature

Référence de publication: 2012029192/12.

(120038016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Every S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 82.795.

---

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Fiduciaire Asaag

Signature

Référence de publication: 2012029193/12.

(120038017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Every S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 82.795.

---

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Fiduciaire Asaag

Signature

Référence de publication: 2012029194/12.

(120038018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Every S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 82.795.

---

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Fiduciaire Assag

Signature

Référence de publication: 2012029195/12.

(120038549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Exulence Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 74.350.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012029197/10.

(120038064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Foxroad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 18.592,02.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.557.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privé du 29 août 2011, que Monsieur Alexandre SCHMITZ, né le 30 octobre 1974 à Ixelles (Belgique) a cédé à la société FOXROAD Sprl., société de personne à responsabilité limitée de droit belge inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 0446175353 ayant son siège social au 21 Graaf Janshove, B - 8300 Knokke, 90 parts sociales de la société FOXROAD LUXEMBOURG S.à r.l. (société de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 89.557).

Après la cession ci-avant décrite, le capital social de la société FOXROAD LUXEMBOURG S.à r.l. se trouve réparti comme suit:

FOXROAD SPRL .....	653 parts
Madame Stéphanie DEVOS .....	97 parts
Total: cent vingt-cinq parts sociales .....	750 parts

Pour avis sincère et conforme

Thierry DEVOS

Gérant

Référence de publication: 2012029218/20.

(120037913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Fesbo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.560.

*Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> mars 2012*

- Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012029207/15.

(120038086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

**Fesbo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.560.

Le siège social du commissaire, AUDIEX S.A., est désormais le suivant:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012029208/11.

(120038456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**stesca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 36, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 160.957.

---

L'an deux mille douze, le dix février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),  
soussigné;

**ONT COMPARU:**

1) Monsieur Dr. Ernest HANSEN, docteur en médecine, né à Luxembourg, le 6 août 1948, demeurant à L-1853 Luxembourg, 36, rue Léon Kauffman.

2) Madame Viviane HANSEN-NEIERTZ, professeur d'enseignement secondaire, née à Luxembourg, le 17 février 1950, demeurant à L-1853 Luxembourg, 36, rue Léon Kauffman.

3) Monsieur Stéphane HANSEN, licencié en droit et en économie, né à Luxembourg, le 16 décembre 1971, demeurant à L-1853 Luxembourg, 36, rue Léon Kauffman.

4) Madame Esther HANSEN, diplômée en psychologie clinique, née à Luxembourg, le 11 août 1977, demeurant à N4 4QR Londres, 218a, Stapleton Hall Road (Royaume-Uni).

Les comparants sub 2) à 4) sont ici représentés par Monsieur Dr. Ernest HANSEN, préqualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "stesca S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 36, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160957, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1668 du 25 juillet 2011;

- Que le comparant sub 1) est le seul et unique associé actuel de la Société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Dr. Ernest HANSEN, préqualifié, cède par les présentes:

- vingt-quatre (24) parts sociales à Madame Viviane HANSEN-NEIERTZ, préqualifiée;
- vingt-huit (28) parts sociales à Monsieur Stéphane HANSEN, préqualifié; et
- vingt-quatre (24) parts sociales à Madame Esther HANSEN, préqualifiée;

Pour les besoins de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, les associés existants décident d'approuver et d'autoriser ledit transfert de parts sociales.

Sur ce Mesdames Viviane HANSEN-NEIERTZ et Esther HANSEN ainsi que Monsieur Stéphane HANSEN, préqualifiés et représentés comme dit ci-avant, sont intervenus aux présentes, et, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclarent accepter les cessions des parts sociales ci-avant.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées dès ce jour, en ont la jouissance et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cédant reconnaît dès ce jour ne plus avoir de droits, droit de propriété ou quelconque intérêt dans les parts sociales cédées.

*Prix*

Le cédant et les cessionnaires déclarent que les présentes cessions ont eu lieu pour et moyennant le prix total de neuf mille cinq cents euros (9.500,-EUR), laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçu des cessionnaires dès avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.



### Acceptation

Monsieur Dr. Ernest HANSEN, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la Société, acceptent les cessions de parts sociales pré-mentionnées conformément à l'article 1690 du Code Civil, respectivement à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les tiennent pour valablement signifiées à la Société.

### Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et de donner subséquemment à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, la prestation de services et de conseils en matière de gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, tant aux entreprises qu'aux particuliers ceci autant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toute activité industrielle, commerciale, mobilière et immobilière directement et indirectement liés à cet objet.

La Société a également pour objet la fourniture et prestation de services de travaux administratifs et de secrétariat ainsi que la tenue de comptabilité et la facturation pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

### Troisième résolution

L'Assemblée décide:

- de restructurer la gérance de la Société;
- de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Stéphane HANSEN, préqualifié, comme gérant technique de la Société; et
- de nommer, pour une durée indéterminée, l'actuel gérant Monsieur Dr. Ernest HANSEN, préqualifié, comme gérant administratif; et
- de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions (i) par la signature individuelle du gérant technique ou (ii) par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif."

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. HANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2012. LAC/2012/7070. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Référence de publication: 2012027357/89.

(120036305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

---

### **Empe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.260.

### *Extrait de cession de parts sociales du 13 janvier 2012*

En vertu de contrats de cession datés du 13 janvier 2012:

- La société TOBIAS S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 77866, avec siège social 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> à L-2210 Luxembourg, a cédé 10 parts sociales qu'elle détient dans la société à M. Laurent WEBER, né le 14 août 1963 à Dudelange, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette;

- La société SILVER ROCKET S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 162883, avec siège sociale 24, rue Astrid à L-1143 Luxembourg, a cédé 15 parts sociales qu'elle détient dans la société à M. Laurent WEBER, né le 14 août 1963 à Dudelange, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette.

La nouvelle répartition des 500 parts sociales est la suivante:

TOBIAS S.A., propriétaire de 90 parts sociales

SILVER ROCKET S.A., propriétaire de 135 parts sociales

JNL PARTICIPATIONS S.A., propriétaire de 250 parts sociales

M. Laurent WEBER, propriétaire de 25 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012029821/24.

(120039110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Etablissement Kerger S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7795 Bissen, 12, Zone Artisanale et Commerciale Klengbusbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 97.771.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 3 février 2012 que:

- Monsieur Carlo KERGER, administrateur se sociétés, demeurant 3, rue Reimberg à L-8715 Everlange, a été nommé Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 que:

- la démission de Monsieur Camille WEIS de son mandat d'administrateur ainsi que d'administrateur-délégué pour la branche transport a été acceptée.

- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, né le 12 novembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg est nommé administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012029826/25.

(120038755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

**Golden Flax Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.115.

—  
STATUTES

This twenty-first day of February two thousand twelve before Maître Aloyse BIEL, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

Appeared:

Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

Elisavelio Holdings Limited, a limited company under the laws of Cyprus, having its registered office at 13 Karaiskakis Street, 3032, Limassol, Cyprus, registered in Cyprus with the Registrar of Companies under number 291347 (the "Incorporator").

The power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a company with limited liability governed by the following articles of association:

## ARTICLES OF ASSOCIATION

### **Art. 1. Interpretation and Defined terms.**

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B" means a manager appointed as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company; and

"share" means a share in the capital of the company.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words or expressions contained in the articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as in force on the date when the articles become binding.

1.4 The invalidity or unenforceability of any provision of the articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

### **Art. 2. Name, Legal form, etc.**

2.1 The name of the company is:

Golden Flax Sàrl

2.2 The company is a company with limited liability under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.3 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

2.4 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The objects of the company include financing and providing security for the debts of third parties.

### **Art. 3. Share capital.**

3.1 The share capital of the company is twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each.

3.2 No share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the company in consideration for its issue.

3.3 The company may acquire its own shares and hold them as treasury shares. In the case of an acquisition for value, however, the shares may only be acquired subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915 and the terms and conditions, and in the manner, determined by the general meeting. In such instance, the management board shall draw up interim accounts and Article 10.3 applies mutatis mutandis. The rights attached to shares held in treasury, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

3.4 Notwithstanding Article 3.3 above, shares may also be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with the terms, conditions and manner of repurchase or redemption determined from time to time by the management board. Where shares are repurchased or redeemed under this Article 3.4, the shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation all rights attached to such shares, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

#### **Art. 4. Transfer and Transmission of shares.**

4.1 Shares are transferred by means of a written instrument and are freely transferable among members. Shares may not be transferred to non-members unless the members agree thereto in advance by a resolution that is passed by members representing at least three-quarters of the share capital.

4.2 Shares may not be transmitted by reason of death to non-members, except with the approval of members representing three-quarters of the shares held by the surviving members. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs, including a surviving spouse.

4.3 If shares are otherwise transmitted by operation of law, including by reason of a merger or division of a member, the rights attached to such shares, including the right to attend and vote at a general meeting and the right to receive distributions, shall be suspended until the transmission has been approved by members representing three-quarters of the other shares in the company.

4.4 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be initialled *ne varietur* by a manager of the company, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

#### **Art. 5. Managers.**

5.1 If two or more managers are appointed they shall together constitute a management board, which board shall consist of one or more managers A and one or more managers B. Managers B must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg. Both individuals and legal entities can be managers.

5.2 Managers are appointed by the general meeting. A manager may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause.

5.3 If a seat is vacant on the management board, the management of the company shall be vested in the remaining managers or manager.

5.4 The general meeting shall determine the remuneration and other emoluments of managers.

5.5 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.

5.6 If the company only has one manager, Article 5.5 does not apply and the manager may take decisions without regard to any of the provisions of the articles relating to management board decision-making.

5.7 Management board resolutions may at all times be adopted without holding a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all managers then in office and none of them objects to the manner of adopting resolutions.

#### **Art. 6. Representation.**

6.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties.

6.2 If appointed, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

#### **Art. 7. General meetings.**

7.1 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least fourteen (14) days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

7.2 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

7.3 Notice of a general meeting of a company must be sent to:

- (a) every member of the company; and
- (b) every manager.

7.4 Notice of a general meeting of a company must state:

- (a) the time, date and place of the meeting; and
- (b) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

7.5 The members can adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolution, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing.

#### **Art. 8. Members' reserve power.**

8.1 The general meeting may direct the management board to take, or refrain from taking, specified action.

8.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company towards third parties subject to and in accordance with Article 6.

**Art. 9. Financial year and Statutory reserve.**

9.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

9.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profits to the statutory reserve. This requirement, however, does not apply if and so long as the statutory reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital.

**Art. 10. Procedure for declaring dividends and Making distributions.**

10.1 The general meeting can declare a final dividend.

10.2 A final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended by the management board.

10.3 The management board may decide to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) out of the distributable equity by reference to interim accounts prepared for the purpose and having regard to the rights of creditors; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.

For the purposes of this paragraph, "distributable equity" means, at the given time, the sum of the current year profit or loss and the accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 9.2.

10.4 Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend (or to make a distribution other than a dividend) specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

A. Twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, numbered 1 through 20,000, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts.

Payment was permitted in any currency and an amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary.

B. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand twelve.

C. The Incorporator, acting as sole shareholder of the company, hereby adopts the following resolutions:

1. The registered office of the company is located at 19, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The first managers of the company are:

– Yerkin Tatishev, born in Yu-Kazakhstanskaya (Kazakhstan) on the twenty-second of January nineteen hundred seventy-six, with professional address at 19, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, as manager A of the company for an indefinite term;

– Talgat Turumbayev, born in Zhambylskaya (Kazakhstan) on the sixteenth of March nineteen hundred seventy-one, with professional address at 19, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, as manager A of the company for an indefinite term;

– Claire Yveline Pascale Alamichel, born in Toulouse (France) on the eleventh of April nineteen hundred seventy-nine, with professional address at 19, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, as manager B of the company for an indefinite term; and

– Jean Lambert, born in Luxembourg (Luxembourg) on the second of March nineteen hundred fifty-two, with professional address at 19, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, as manager B of the company for an indefinite term.

*Costs*

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.00).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-et-un février, par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentante dûment autorisée de:

Elisavelio Holdings Limited, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, ayant son siège social au 13 Karaiskakis Street, 3032, Limassol, Chypre, inscrite à Chypre auprès du Registraire des Sociétés sous le numéro 291347 (le «Fondateur»).

La procuration à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Il est constitué par les présentes par le Fondateur une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts comme suit:

## STATUTS

### **Art. 1<sup>er</sup>. Interprétation et Définition des termes.**

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte en exige autrement:

«associé» signifie l'associé-détenteur d'une ou plusieurs parts sociales;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«dividende final» signifie un dividende déterminé par référence au bénéfice fixé dans les comptes annuels de la société que l'assemblée générale a approuvés;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée; et

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définies indiquant le singulier incluent le pluriel et vice-versa et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre incluent tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte en exige autrement, les mots et expressions contenues dans les statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales en vigueur à la date à laquelle les statuts deviennent contraignants.

1.4 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité de ses dispositions restantes.

### **Art. 2. Dénomination sociale, Forme juridique, etc.**

2.1 Le nom de la société est:

Golden Flax Sàrl

2.2 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.3 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

2.4 La société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et de faire tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

L'objet de la société comprend le financement et la constitution des sûretés pour les dettes de tiers.

### **Art. 3. Capital social.**

3.1 Le capital social de la société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune.

3.2 Aucune part sociale ne sera émise pour moins du montant total de sa valeur nominale et de toute prime payable à la société en contrepartie de son émission.

3.3 La société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. En cas d'acquisition à titre onéreux, toutefois, les parts sociales ne peuvent être acquises que sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les termes, conditions et modalités d'acquisition décidés par l'assemblée générale. En ce cas, le conseil de gérance doit établir des comptes intérimaires et l'Article 10.3 s'applique mutatis



mutandis. Les droits attachés aux parts auto-détenues, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, sont suspendus.

3.4 En parallèle à l'Article 3.3, les parts sociales peuvent être rachetées et sont passibles d'être amorties sous réserve et en conformité avec les termes, conditions et modalités de rachat ou amortissement tels que décidés de temps à autre par le conseil de gérance. Lorsque les parts sociales sont rachetées ou amorties en vertu du présent Article 3.4, les parts sociales sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et, jusqu'à l'annulation effective de tous les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, doivent être suspendus.

#### **Art. 4. Transfert et Transmission de parts sociales.**

4.1 Les parts sociales sont transférables au moyen d'un acte notarié ou sous seings privés et sont librement transférables entre les associés. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés sauf accord préalable des associés donné par une résolution qui est adoptée par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

4.2 Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, qu'avec l'approbation des associés représentant les trois quarts des parts sociales détenues par les associés survivants. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

4.3 Si les parts sont autrement transmises par application de la loi, en ce compris en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts sociales, en ce compris le droit d'assister ou de voter à une assemblée générale, et le droit aux distributions, seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par les associés représentant les trois-quarts des autres parts sociales de la société.

4.4 La société doit tenir un registre dans le sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de transfert ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de transfert qui est enregistré. Pour éviter toute confusion, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est paraphée ne varietur par un gérant de la société, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire sont tenus de signer cette inscription.

#### **Art. 5. Gérants.**

5.1 Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel est composé d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Les gérants B doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Tant des personnes physiques que des personnes morales peuvent être gérant de la société.

5.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime.

5.3 En cas d'absence d'un gérant, les autres gérants ou l'autre gérant seront/sera chargé(s) de l'administration de la société.

5.4 L'assemblée générale détermine la rémunération et les autres émoluments des gérants.

5.5 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut être fixé au cas par cas par une décision du conseil, mais il ne peut pas être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf disposition contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

5.6 Si la société n'a qu'un seul gérant, Article 5.5 ne s'applique pas, et le gérant peut prendre des décisions sans tenir compte des dispositions des statuts relatives à la prise de décision par le conseil de gérance.

5.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises sans qu'une réunion ne soit tenue, par consultation écrite ou autrement, à condition que la proposition en question ait été soumise à tous les gérants en fonction et qu'aucun desdits gérants ne s'oppose à cette modalité de prise de décision.

#### **Art. 6. Représentation.**

6.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter toute confusion, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers.

6.2 Dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

#### **Art. 7. Assemblées générales.**

7.1 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par notification d'au moins quatorze (14) jours (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de la notification).

7.2 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

7.3 Une notification à une assemblée générale de la société doit être envoyée à:

- (a) tous les associés de la société; et
- (b) tous les gérants.

7.4 Une notification à une assemblée générale de la société doit contenir:

- (a) l'heure, la date et l'endroit où se tiendra l'assemblée; et

(b) l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des résolutions proposées.

7.5 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte de la résolution, par écrit ou autrement, et exprimera son vote par écrit.

#### **Art. 8. Pouvoir de réserve des associés.**

8.1 L'assemblée générale peut enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre, ou de s'abstenir d'entreprendre, une action déterminée.

8.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société à l'égard des tiers sous réserve et en conformité avec l'Article 6.

#### **Art. 9. Exercice social et Réserve légale.**

9.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

9.2 Chaque exercice social, la société doit affecter un montant égal à cinq pour cent (5%) de ses bénéfices nets à la réserve légale. Cette exigence, toutefois, ne s'applique pas si et tant que la réserve l'égale s'élève à un dixième du capital social.

#### **Art. 10. Procédure de déclaration de dividendes et De faire de distributions.**

10.1 L'assemblée générale peut déclarer un dividende final et le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire.

10.2 Un dividende final ne doit pas être déclaré à moins que le conseil de gérance n'ait formulé une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par le conseil de gérance.

10.3 Le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) à partir des capitaux propres distribuables selon les comptes intermédiaires préparés à cette occasion et au vu des droits des créanciers, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date des comptes intermédiaires.

Pour ce paragraphe, «capitaux propres distribuables» signifie, à le moment donné, la somme des bénéfices ou pertes de l'exercice concerné plus les bénéfices reportés et les réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve et en conformité avec l'Article 9.2.

10.4 Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende final ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire (ou de faire une distribution autre qu'un dividende) ne spécifie une date ultérieure, le dividende doit être versé par référence aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le verser.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

A. Vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune, numérotées de 1 à 20.000, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société.

Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise et le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

B. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un décembre deux mille douze.

C. Le Fondateur, agissant en tant qu'associé unique de la société, prend par les présentes les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 19, rue Eugene Ruppert, L2453 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

– Yerkin Tatishev, né à Yu-Kazakhstanskaya (Kazakhstan) le vingt-six janvier mille neuf cent soixante-seize, avec adresse professionnelle au 19, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant A de la société pour un temps sans limitation de durée;

– Talgat Turumbayev, né à Zhambylskaya (Kazakhstan) le seize mars mille neuf cent soixante-onze, avec adresse professionnelle au 19, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant A de la société pour un temps sans limitation de durée;

– Claire Yveline Pascale Alamichel, né à Toulouse (France) le onze avril mille neuf cent soixante-dix-neuf, avec adresse professionnelle au 19, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant B de la société pour un temps sans limitation de durée; et

– Jean Lambert, né à Luxembourg (Luxembourg) le deux mai mille neuf cent cinquante-deux, avec adresse professionnelle au 19, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme gérant B de la société pour un temps sans limitation de durée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Conde, Biel.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 février 2012. Relation: EAC/2012/2513. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012026418/357.

(120034450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

---

**Kroon Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.246.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire:*

L'Assemblée a décidée de démissionner comme Administrateur à partir du 5 Mars 2012

Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29 avenue Monterey ,

L'Assemblée a décidée de nommé comme Administrateur à partir du 5 Mars 2012

Monsieur Mario ROTSAERT , né à Eeklo le 11 Octobre 1971 entrepreneur , demeurant à Scheutbos 4 B 9971 Lembeke.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Mars 2012.

Monsieur Alexander Claessens

*Mandaté*

Référence de publication: 2012029324/17.

(120038045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2012.

---

**Hameur S.C.A, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2412 Howald, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 57.360.

L'an deux mille onze, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

S'est réunie:

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois «HAMEUR S.C.A.» (ci-après 'La Société'), ayant son siège social au 40 Rangwee, L-2412 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.360, constituée suivant acte notarié en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mars 1997 numéro 129. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 2010, publié au Mémorial Recueil Sociétés et Associations C du 23 février 2011 numéro 362.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis WAUCQUEZ, employé, demeurant professionnellement à Bruxelles (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain MEUNIER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Nicole MARONGIU, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire instrumentant d'acter que:

I. - La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 19 des statuts.

## 2. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées 'ne varietur' par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance des propositions du conseil d'administration et avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions, la résolution suivante:

### *Résolution unique:*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit:

**Art. 19.** «Sur le bénéfice annuel net de la société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 6 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 6. L'assemblée générale déterminera, moyennant accord de la Gérance, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice net.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée décide de distribuer un dividende, les Actions Originelles B recevront un dividende superprivilegié de treize pour cent (13 %) de la valeur nominale, avant toute autre distribution, à prélever en priorité sur les réserves antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et, si nécessaire, sur les autres bénéfices distribuables.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés A. Les actions de classe A2 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société B. Les actions de classe A3 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société C. Les actions de classe A4 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société D. Les actions de classe A5 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegié de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés E.

A défaut de décision de distribuer, le bénéfice issu des sociétés A sera affecté à une réserve A, le bénéfice issu de la société B sera affecté à une réserve B, le bénéfice issu de la société C sera affecté à une réserve C, le bénéfice issu de la société D sera affecté à une réserve D et le bénéfice issu des sociétés E sera affecté à une réserve E.

Le surplus, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, moyennant accord de la Gérance, sera soit réparti entre tous les actionnaires de la société, soit placé en réserve au profit de l'ensemble des actionnaires.

Les Actions Originelles A, portant les numéros 1 à 108.765 et émises avant le 30 juin 2006, et les Actions Originelles B auront un droit exclusif à la distribution des réserves antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2001, qui ne pourront être allouées aux autres actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.»

L'assemblée constate que plus rien n'est à l'ordre du jour. En conséquence le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.L. WAUCQUEZ, A. MEUNIER, N. MARONGIU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16672. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012028102/74.

(120036527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.